

**DEPARTEMENT DE
L'OISE**

ARRONDISSEMENT

SENLIS

OBJET :

Délibération portant sur
la création d'un emploi
à temps non complet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE ROBERVAL**

Séance du 24 février 2026

L'An deux mille vingt-six le 24 février 2026 à
18h30 heures,

Le Conseil *MUNICIPAL* de Roberval, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

Étaient présents : Mesdames et Messieurs,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ
Sylvie DARAS, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian
VAN WETTEREN,

Était absent excusé : Didier HIMPE

Était absent non excusé :
Monsieur Le Maire Michel VERPLAETSE

Secrétaire de séance



ADOPTÉ :

Vôte :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité des membres
présents

**2026/01 - DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN
EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur Michel SINEAU 1^{er} adjoint au maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la fin du contrat CDD de Madame Cornet Sabine, il convient de renouveler son contrat et lui proposer un contrat de stagiairisation afin de pourvoir au poste de secrétaire de la mairie

Monsieur Michel SINEAU 1^{er} adjoint au maire propose au conseil :

La création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie, grade C1 à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, soit 18 /35^{ème}, à compter du 10 mars 2026

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : voir annexe fiche de poste

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du 1^{er} adjoint au maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Monsieur Michel SINEAU 1^{er} adjoint au maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

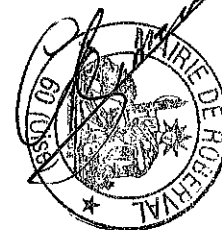
Monsieur Michel SINEAU 1^{er} adjoint au maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver la délibération portant sur la création d'un emploi à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré**,

- ✓ D'approuver la création d'un poste à temps non complet
- ✓ D'autoriser M Michel SINEAU 1^{er} adjoint au maire à signer tout document nécessaire à la création d'un poste à temps non complet
- ✓ De prévoir la dépense correspondante au budget au chapitre 6411

Ainsi fait et délibéré à Roberval, le 03 mars 2026
Pour le Maire empêché, par l'article L.2122-17 du CGCT,
le 1^{er} adjoint Michel SINEAU

- Transmis au représentant de l'Etat le : ...
- Publié le : ...



Acte signé le

Le 1^{er} adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :